

Département	Service	Date	Préfecture de la Région Guadeloupe
Destination			Partie destinée au rédacteur de l'acte
Département			18 FEV. 2020
Service			Service Courrier
			Nombre de feuilles utilisées ↓ 4

Rédacteur de l'acte

Maître Nadja MIAN-BUFFON, notaire associé membre de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée 'Office Notarial du Centre d'Affaires de Bergevin', dont le siège est à POINTE-A-PITRE (Guadeloupe), Centre d'Affaires de Bergevin,

Nature et date de l'acte

NOTORIETE ACQUISTIVE du VINGT NEUF OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF

PROPRIETAIRE(S) DECLARE(S)

Madame Emilia Eustase DOUDOU, Retraitée, demeurant à POINTE NOIRE (Guadeloupe) Mazure - Bourg, célibataire.

Née à POINTE NOIRE (Guadeloupe) le 20 septembre 1921.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

ET SUR INTERVENTION DE :

TEMOINS

Monsieur Edmond, Félix JEAN-CHARLES, retraité, demeurant à POINTE NOIRE (Guadeloupe) 499 chemin belle hôtesse - Gommiers, célibataire.

Né à POINTE NOIRE (Guadeloupe) le 21 novembre 1945.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Madame Solange, Maryvonne, Florentin ROUSSEAU, retraitée, demeurant à POINTE NOIRE (Guadeloupe) 585 A chemin de beausoleil, célibataire.

Née à POINTE NOIRE (Guadeloupe) le 18 juin 1955.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Monsieur Jean-Claude, Gabin FRANCIUS, retraité, demeurant à POINTE NOIRE (Guadeloupe) che cordoval 5 DE - Mahaut, célibataire.

Né à SAINT CLAUDE (Guadeloupe) le 19 février 1957.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Monsieur Naubert, Marcellin CASTARD, ouvrier en bâtiment, demeurant à POINTE NOIRE (Guadeloupe) Rte de Mahaut, célibataire.

Né à POINTE NOIRE (Guadeloupe) le 18 avril 1957.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Monsieur Marie, Pierre CARTINOT, directeur commercial d'établissement, demeurant à PETIT BOURG (Guadeloupe) Montebello, célibataire.

Né à MORNE A L'EAU (Guadeloupe) le 10 avril 1960.

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Monsieur Maurice, Théophile, Joseph HOMER, ouvrier en bâtiment,
demeurant à BASSE TERRE (Guadeloupe) chemin de petit canon - Carmel,
célibataire.

Né à BASSE TERRE (Guadeloupe) le 6 mars 1962.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Monsieur Frantz, Félix LARGITTE, artisan, demeurant à POINTE NOIRE
(Guadeloupe) CHD 17 de petite plaine - Les plaines, célibataire.

Né à SAINT CLAUDE (Guadeloupe) le 13 janvier 1966.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Lesquels ont déclaré parfaitement connaître :

Madame Emilia Eustase DOUDOU, Retraitée, demeurant à POINTE NOIRE
(Guadeloupe) Mazure - Bourg, célibataire.

Née à POINTE NOIRE (Guadeloupe) le 20 septembre 1921.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Et ont attesté pour vérité comme étant à leur connaissance personnelle et
d'ailleurs de notoriété publique :

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)** Madame Emilia DOUDOU
possède l'immeuble ci-après désigné :

DESIGNATION

Sur la commune de POINTE NOIRE (Guadeloupe) 6321 Impasse Ficadière .

Une parcelle de terre sur laquelle elle a édifiée une construction

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
AP	27	6321 Impasse Ficadière			01	14

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances,
dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous
droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaires, d'une façon continue,
paisible, publique et non équivoque, savoir :

1- Possession continue et non interrompue :

Madame Emilia, Eustase DOUDOU a possédé le BIEN d'une manière
continue, c'est-à-dire sans aucune interruption ni suspension naturelle ou
civile, ils en ont pris possession officiellement par suite des faits sus-énoncés.

Département

Service

Date

1

2

3

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°3

2- Possession paisible :

Madame Emilia, Eustase DOUDOU n'a exercé aucune violence matérielle ou morale lors de la prise de possession du BIEN en cause ni au cours de leur détention.

3- Possession publique :

Les faits juridiques et matériels de possession énoncés ci-dessus ont été exécutés par **Madame Emilia, Eustase DOUDOU** d'une manière ostensible et publique de nature à la révéler aux personnes qui auraient eu éventuellement intérêt à la contester et au vu et au su de ces même personnes.

4- Possession non équivoque :

Madame Emilia, Eustase DOUDOU a exercé sur le BIEN en cause une possession exclusive à son seul profit et sans équivoque du fait qu'elle a accompli cette possession avec l'intention de posséder en y réalisant des actes « agressifs » énoncés ci-dessus auxquels seul un véritable propriétaire se serait livré.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de :

Madame Emilia, Eustase DOUDOU plus amplement dénommée aux présentes,
Requérante qui doit être considérée comme seule propriétaire de ce bien sus désigné.

REVENDEICATION DU REQUERANT

La requérante revendique la propriété de l'immeuble sus désigné au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

Des déclarations ci-dessus, la comparante a requis acte, ce qui lui a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

EVALUATION

L'immeuble objet des présentes est évalué à la somme de CINQ MILLE SEPT CENTS EUROS (5.700,00 €).

DÉCLARATIONS FISCALES**DROITS**

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>			
5.700,00	x 0,70 %	=	39,90
<i>Frais d'assiette</i>			
39,90	x 2,14 %	=	0,85
TOTAL			40,75

Département

Service

Date

1

2

3

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°4

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au service de la publicité foncière de BASSE-TERRE (Guadeloupe).

En fonction des dispositions à publier au Fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de QUINZE EUROS (15,00 euros).



DU CA D'OFFICE NOTARIAL
DE D'AFFAIRES DE BERGEVIN
97101 MONTA-PITRE (Guadeloupe)